



COMMUNE DE LAMBESC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif du Conseil Municipal	29
Conseillers en exercice	29
Qui ont pris part à la délibération	29

SEANCE DU
27 MARS 2024

Transmission en Préfecture	
Date Réception	

Le vingt sept mars deux mille vingt quatre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LAMBESC a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Bernard RAMOND, et à la suite de la convocation faite par Monsieur le Maire le vingt et un mars deux mille vingt quatre et ce conformément aux articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS : Bernard RAMOND, Claire BLANC, Jean-Jacques DECORDE, Martine CHABERT, Hubert BACHELARD, Fabienne RAMOND, Jacques GAÏOLI, Dominique PELLEGRIN, Alain ARIA, Bernard MAYER, Joëlle BENALET, Bruno BRETON, Violette ROMERA, Jocelyne PASTOR, Yvon CASTINEL, Hervé SUGNER, Sylvie PORRY (Absente jusqu'au vote du procès-verbal inclus), Karen LECLUSE, Anne-Laure JOLY, Hélène ALLIETTA, François BERGA, Corinne ARCHAMBAULT, Kellie CARMET (Absente jusqu'à la 3^{ème} délibération incluse), Jean-Michel CARRETERO, Valérie FARGIER, Philippe BERNARD, Guy GARCIN

REPRESENTES : Diana PELLETIER à Claire BLANC, Magalie TRAMIER à Dominique PELLEGRIN

DELIBERATION N° 2024-043	Finances Convention d'objectifs et de moyens avec l'Association « Jazz Mania » - Année 2024
-----------------------------	--

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application n° 2001-493 du 06 juin 2001 concernant la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, disposent que l'autorité administrative qui attribue une subvention afin de bénéficier d'un partenariat doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie.

Par délibération précédente, il a été décidé de verser une subvention exceptionnelle d'un montant total de 5 500 € à l'association Jazz Mania.

Afin de définir le cadre d'intervention de l'Association, la commune souhaite formaliser à travers une convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2024.

Par cette convention, l'association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité à assurer les régies techniques (sons et lumières) du programme d'actions conformément à son objet social ainsi qu'à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Le versement de la subvention 2024 sera effectué après délibération en Conseil Municipal et suivant les résultats de comptes de l'année écoulée.

**Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL**

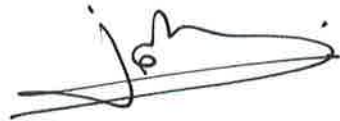
- **APPROUVE** la convention d'objectifs et de moyens avec l'association JAZZ MANIA pour l'année 2024 telle qu'annexée à la présente délibération
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens avec l'association JAZZ MANIA pour l'année 2024
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux

La présente délibération est adoptée à l'unanimité

Délibéré à Lambesc les jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire de Séance

Anne-Laure JOLY



Le Maire de Lambesc,

Bernard RAMOND

